VIGESIMA AGNORUM ET DECIMA PORCORUM. REDEVANCES PASTORALES DANS LES VILLAGES VALAQUES EN POLOGNE AUX XVE ET XVIE SIÈCLES

Grzegorz Jawor[*]

Mots clé: les Valaques, les Carpates, la vie pastorale, redevances pastorales, la loi valaque

Cuvinte cheie: Vlahi, Carpați, viața pastorală, rente din păstorit, legea Românească

Les redevances (mentionnées en latin dans le titre) acquittées par les bergers au bénéfice des propriétaires fonciers devraient être considérées comme l'une des particularités du *ius Valachicum* en Pologne. Ces informations provenant de la période analysée sont très nombreuses, surtout, lorsqu'on prend en compte les sources basées sur les documents fiscaux émis en Petite-Pologne et en Ruthénie Rouge (de la Couronne). Elles semblent toujours constituer une preuve documentaire du fonctionnement d'un village selon le *ius Valachicum* (*ius Valachorum*) ou, au moins, celle de l'adoption de quelques éléments de cette coutume juridique par la population locale.[1]

[*] Institut d'Histoire de l'Université Marie Curie-Skłodowska, Lublin, Pologne, e-mail: grzegjaw@poczta.onet.pl

[1] G. Jawor, *Așezările de drept valah și locuitorii lor din Rutenia Roșie în Evul Mediu târziu* (Iași: Editura Universității Alexandru Ioan Cuza, 2013), 101–102; Kazimierz Dobrowolski, "Dzieje wsi Niedźwiedzia w powiecie limanowskim do schyłku dawnej Rzeczypospolitej," [L'Histoire du village Niedźwiedzia dans le *districtus* de Limanowa jusqu'à la fin du Royaume de la Pologne] *Studia z historii społecznej i gospodarczej poświęcone Franciszkowi Bujakowi* (Lwów, 1931), 506–508. C'était en particulier dans le cas du territoire de la Petite-Pologne de l'ouest (le *capitaneatus* de Lanckorona), en Silésie du sud (le duché de Cieszyn) et en Moravie que l'on a des problèmes à indiquer des villages qui auraient fonctionné selon un système juridique uniformément valaque. Les Valaques ne faisaient que se mélanger avec les populations locales. Néanmoins, entre les redevances payées par les bergers dans ces terrains, on note plusieurs cas de *vigesima* et *decima*: Ignacy T. Baranowski, "U stóp Babiej Góry," [Au pied de Babia Góra] *Przegląd Historyczny* 20, nº 1 (1916): 85–86; Václav Davídek, *Osídlení Těšínska valachy: studie podle urbářů panství z let 1577, 1621, 1692 a 1755* [Colonisation valaque dans le duché de Cieszyn. Études basées sur les polyptyques datés de 1577, 1621 1692 et 1755] (Praha: Nákladem Slezkého Kulturního Ustavu, 1940), 59; Josef Macůrek, *Valaši v západních Karpatech v 15.–18. Stoleti* [Valaques dans les

Il est hors de doute que l'idée de percevoir des prestations en animaux (en proportions strictement définies) fut une mesure implantée et adaptée aux conditions locales en Pologne simultanément à la venue des Valaques. Pour en donner un exemple, en Marmatie, ainsi qu'en Transylvanie la *quinquagesima* (un animal sur cinquante) était une redevance de base acquittée par les bergers valaques, en Moldavie la *vigesima* et la *decima* (la redevance établie en fonction du nombre des porcs d'engraissement) étaient très fréquentes.[2] Dans la région de Moukatcheve, la *stranga* ou la *vigesima* concernant les moutons était mentionnée depuis 1506.[3] En Slovaquie, certains villages acquittaient une redevance en proportions pareilles à celles de Moukatcheve, tandis que dans d'autres, on la réglait en rendant un mouton sur vingt-cinq.[4] Un système similaire était en vigueur même dans des zones des Balkans de l'Ouest éloignées des terrains qui constituent l'objet de cette étude. Les plus importantes obligations fiscales y étaient acquittées en nature. L'impôt pouvait avoir deux formes: une grande *decima* (en serbe: *veliki desetak*) ou une petite *decima* (*mali desetak*). À la lueur des recherches de Miloš Luković, ce système se développa sous l'influence de Byzance. Une grande *decima* consistait en perception de tissus de laine et d'un dixième des animaux appartenant à une exploitation agricole. Le fait de s'acquitter de la grande *decima* dispensait d'autres obligations. La grande *decima* pouvait être substituée par la petite. Dans ce cas-là, l'exploitation devait fournir une brebis avec un agneau, une brebis qui n'avait pas encore mis bas, ainsi qu'exécuter de différents travaux: faire paître

Carpates Occidentales depuis le XVe jusqu'au XVIIIe siècle] (Krajské nakladatelství v Ostravě, Ostrava, 1959), 33; Dimitr Krandžalov, *Valaši na Moravě: materiály, problémy, metody* [Valaques en Moravie. Matériel, sources, problèmes, méthodes] (Olomouc: Státní pedagogické nakladatelství, 1963), 141; Jaroslav Štika, *Moravské Valašsko*, *jeho vznik* a *vývoj* [Valaquie morave. Origines et développement] (Ostrava: Profil, 1973), 16–19.

2 Павел П. Бырня, *Сельские поселения Молдавии XV-XVII вв* [La colonisation des zones rurales en Moldavie depuis XVe jusqu'au XVIIe siècle] (Кишинев: Изд. ЦК КП Молдавии, 1969), 133–138.

3 Karel Kadlec, *Valaši a valašské právo v zemích slovanských a uherských. S uvodem podavajicim prehled theorii o vzniku rumunského národa* [Les Valaques et le *ius Valachicum* dans les territoires slaves et hongrois avec une préface sur les théories concernant les origines de l'État roumain] (Praha: Česká akademie císaře Františka Josefa, 1916), 17–27, 154, 208, 252, 262, 331; David Prodan, *Iobăgia în Transilvania în secolul al XVI-lea*, vol. I (București: Editura Ştiinţifică şi Enciclopedică, 1967), 68–70.

4 Peter Ratkoš, "Die Kolonisation auf walachischem Recht und die Entwicklung der Schäferei auf dem Territorium der Slowakei," in *XV Congrès International des Sciences Historiques,* Rapports, 11, Section chronologique (Bucarest 1980), 191–198; Ondrej R. Halaga, *Slovanské osídlenie Potisia a východoslovenskí gréckokatolíci* [Colonisation slave sur les rives de la Tisza et les gréco-catholiques de la Slovaquie de l'Est] (Košice: Historický Odbor Východoslovenský Kultúrny Spolok Svojina, 1947), 65.

les moutons qui appartenaient au propriétaire, faire le traitement de la toison et des produits de laine.[5]

Mis à part une distribution étendue du point de vue géographique, ce sont les sources conservées en quantités limitées qui constituent un argument essentiel appuyant la thèse sur les origines externes des redevances en question et leurs liens très étroits avec les immigrés valaques qui furent venus en Pologne. Ces documents proviennent de la fin du XIVe siècle et du XVe siècle, c'est-à-dire, d'une étape initiale de cette colonisation sur les versants nord des Carpates. Le privilège relatif au village Rychwałd (actuellement Owczary dans les environs de Gorlice en Petite-Pologne de l'Est) émis en 1417 est un des plus anciens documents qui permettent de définir les redevances des habitants des villages valaques. Initialement, Rychwałd était habité par des agriculteurs, certainement, de nationalité polonaise et allemande. Immédiatement avant la date mentionnée ci-dessus, un groupe de Valaques conduits par le *knyaz* (*knez*) appelé Klima s'installa dans les limites de cette localité. Payer un loyer annuel fixe de 10 gros, faire un certain nombre de sangles de cuir – éléments de l'attelage des chevaux (*cinguli*), et aussi, s'acquitter de la *vigesima* en moutons et porcs qui s'alimentaient dans les hêtraies étaient les plus importantes obligations remplies par les colons en faveur du propriétaire du village.[6] Comme dans les territoires qui constituent l'objet de la présente étude, les Valaques combinaient très souvent les occupations pastorales avec les activités agricoles, c'étaient leurs terrains, et séparément, les troupeaux d'animaux qui constituaient la base de calcul des redevances acquittées en argent et en nature. Les analyses des sources prouvent que, dans le cas où un Valaque associait les deux types d'activités dans son exploitation, il était soumis, séparément, aux deux impositions.[7] À Radoszyce (dans la Terre de Sanok, village fondé en 1441 par Jakub appelé Jakubiec Valaque, en vertu du privilège émis par la reine Zofia Holszańska), le jour de fête de Saint Stanislas (8 mai), les colons qui possédaient des troupeaux de chèvres ou de moutons s'acquittaient de la *vigesim*a et remettaient trois grands fromages.[8] Des paysans

[5] Miloš Luković, "Sezonowe migracje pasterzy na Bałkanach: charakter, historia, transformacje," [Migrations saisonnières des bergers dans les Balkans: caractéristiques, histoire, transformations] *Res Historica* 40 (2015): 80–81.

[6] *Zbiór dokumentów małopolskich* [Recueil des documents émis en Petite-Pologne.] (depuis ZDM), vol. 1: *Documents de la periode 1257–1420*, éd. Stanisław Kuraś (Wrocław: Ossolineum, 1962): nº 324: *Ecciam damus suis kmethonibus, qui nunc sedent in dicta villa Rychwald et pro tempore sedebunt, in ista solucione decem grossos tenentur solvere suis dominis heredibus et unum stamen cingularum. Qui habent peccora cornuta et qui nunc habent owes, seu habebunt, tunc a cento quinque owes seu arietes tenebuntur solvere (…) Ecciam sepedicti kmethones tenebuntur suis dominis heredibus dare a viginti porcis unum porcum per annum, quando faginna generabitur*.

[7] Jawor, *Așezările,* 67–73.

[8] Selon les sources de la charnière des XVIe et XVIIe siècles, le terme "un grand fromage

plus riches qui n'étaient pas propriétaires des troupeaux payaient 12 gros par une moitié du *laneus* de champ cultivé (10 hectares environ).[9] À Szczawne, village voisin, en 1437, les Valaques payaient aussi 24 gros par un *laneus*, tandis que les éleveurs étaient soumis aux redevances dénommées respectivement *decima* (qui consistait à remettre un porc sur dix) et *vigesima* (un mouton sur vingt). L'auteur du document, ce qui semble assez caractéristique, considérait ces redevances comme une compensation pour la non-exécution de la corvée en faveur du propriétaire du village. Il y convient d'ajouter que la corvée était complètement étrangère au *ius Valachicum* dans sa version classique.[10] Il faut faire remarquer aussi que les prestations en nature étaient une alternative au loyer régulier reçu d'une exploitation agricole valaque, et aussi, une manière plus ancienne d'accomplir ce devoir. À Ustrzyki Dolne (dans le *capitaneatus* de Przemyśl), cette redevance (calculée sur la base de la superficie désignée comme *curia* ou *area*) était de 5 moutons, un porc, deux fromages et deux sangles de cuir.[11] Il en était de même dans le cas du village Olszany situé aussi dans le *capitaneatus* de Ustrzyki Dolne. En 1497, il n'y habitait qu'un seul Valaque. Il était obligé d'accomplir les redevances similaires à celles des paysans d'un village voisin Brylińce. Il devait s'acquitter de la *vigesima* qui dépendait du nombre des animaux qu'il possédait. Simultanément, il remettait un payement annuel fixe pour une exploitation dénommée comme *area*, super pedibus, quatre moutons, de l'avoine, deux coqs, deux fromages valaques et des sangles de cuir ou 5 gros comme leur équivalent en argent et deux porcs de valeur de 6 gros.[12]

---

valaque" servait à désigner le fromage qui pouvait être fabriqué du lait provenant d'une seule traite de cent vaches – *Starodawne prawa polskiego pomniki*, [Monuments anciens du droit polonais] (depuis SPPP), vol. 12: *Księgi sądowe wiejskie* [Registres des tribunaux villageois], éd. Bolesław Ulanowski (Cracovie: Polska Akademia Umiejętności, 1921), nº 7441.

[9] ZDM 8, nr 2327: *Quod quilibet cmeto seu incola villae praedictare, qui armenta ovium vel caprarum possidebit, circa festum s. Stanislai maii tempore quolibet anno a quolibet cento ovium vel caprarum ratione census quinque mutones aut capriolos et tres magnos caseos solvere tenebitur et debebit.*

[10] ZDM 5, nº 1424: *Qui decimam porcorum et mutonem vigesimum dare ternebuntur et hoc ratione laborum, de quibus libertantur per praesentes.* Des observations comparables, on peut en retrouver dans la description des biens royaux de 1565: les villages situés entre les forêts de montagnes, "alias inter Alpes (...), dans lesquels les gens s'acquittent d'autres redevances en comparaison avec des villages agricoles, puisqu'ils sont éleveurs de moutons et ils ne doivent pas accomplir de corvée" – *Ориси королівщин в руських землях XVI віку* [Descriptions des biens royaux dans les terres ruthènes au XVe siècle] vol. 2, éd. Михаил Грушевский (Львів: Накладом Наукого Товариства імени Шевченка, 1897), 19.

[11] Archiwum Główne Akt Dawnych w Warszawie [Archives Centrales des Actes Anciens à Varsovie] (depuis AGAD), *Metryka Koronna* [Recueil des documents émis par la Couronne dit *Metryka Koronna*] (depuis) MK cote 23, 681–682.

[12] AGAD, *Archiwum Skarbu Koronnego* [Archives du Trésor de la Couronne] (depuis ASK), 56, P –1/I, 9–11.

Bien que les redevances pastorales désignées comme *decima* ou *vigesima* aient un caractère considérablement prédominant s'il s'agissait de la réalité de la Ruthénie de la Couronne et celle de la Petite-Pologne, il ne manquait pas d'indications qui confirmaient l'existence des différences concernant les valeurs à payer. Cela résultait, peut-être, des coutumes des colons valaques qui venaient en Pologne de divers terrains dominés par l'élément roman oriental. À Ochotnica (dans le *capitaneatus* de Czorsztyn, en Petite-Pologne), village fondé selon la coutume valaque en 1416, le jour de Saint Martin (11 novembre), les bergers remettaient trois moutons ou chèvres par chaque centaine, ainsi que trois grands fromages. Le jour de Saint Stanislas (8 mai), ils rendaient un chevreau et un agneau.[13] À Wola Gabońska (en Petite-Pologne), le montant de cette redevance était défini comme trois moutons ou agneaux par une centaine et un fromage de chaque brebis.[14] S'il s'agit du XVIe siècle, on constate occasionnellement les redevances sur 50 (*quinquagesima*)[15] ou sur 25 animaux.[16] Les villages situés au pied des Tatras (le *capitaneatus* de Nowy Targ, en Petite-Pologne) remettaient, à leur tour, un sur quinze moutons d'un an, ainsi que, tous les trois ans, supplémentairement, un mouton de trois ans sur cent.[17] Toutefois, dans le village Ruda (Ruthénie de la Couronne, le *capitaneatus* de Kamionka), les Valaques remettaient une sur dix brebis, pourtant, ce n'était qu'une fois par trois ans.[18] Il conviendrait que l'historien qui s'occupe des recherches dans ce

---

13 ZDM 6, nº 1804: *quod quilibet kmeto villae praedictae Ochotnica armenta ovium vel caprarum possidens circa festum s. Martini quolibet anno a quovis cento ovium seu caprorum ratione census tres mutones, vel caprelos et tres magnos caseos tenebitur et debebit. (…) Circa festun autem s. Adalberti sculteti eidem villae praedictae, qui armenta ovium vel caprarum possidebit haedum, sive agnellum dabit et persolvet.*

14 Szczęsny Morawski, *Sądecczyzna za Jagiellonów z miasty spiskiemi i księstwem oświęcimskim* [La région de Sącz à l'époque des Jagellons avec les villes de Spisz et le duché d'Oświęcim], vol. 2 (Cracovie: édition de l'auteur, 1865), 301–303. On indiqua aussi un montant similaire des redevances en 1531 à Binczarowa, village situé dans la même région: Aleksander Stadnicki, *O wsiach tak zwanych wołoskich na północnym stoku Karpat* [À propos des villages dits valaques sur les versants nord des Carpates] (Lwów: Zakład Narodowy im. Ossolińskich, 1848), 89–90.

15 *Акты Виленской археографической комиссии*, vol. 25: *Инвентарии и разграничительные акты* [Actes de la Commission Archéographique de Vilnius] (depuis) AVK 25 (Вильна: Тип. А.Г. Сыркина, 1898), 447, 477; Adam Fastnacht, *Słownik historyczno-geograficzny ziemi sanockiej w średniowieczu* [Dictionnaire historique et géographique de la Terre de Sanok en Moyen Âge], (depuis SHGZS), vol. 3 (Kraków: Towarzystwo Naukowe Societas Vistulana, 2002), 161–162.

16 *Lustracja województwa krakowskiego 1564* [La description des biens royaux dans le *palatinatus* de Cracovie] (depuis LWK), wyd. Jan Małecki, vol. 1 (Warszawa: Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 1962), 170.

17 SPPP 12, nº 7441.

18 *Архив Юго-Западной Россіи* [Archives de la Russie du Sud-ouest] (depuis AJZR) Часть 7.

domaine prête une attention particulière sur la distinction entre les redevances calculées sur la base d'une exploitation valaque qui possédait des terrains agricoles et celles qui dépendaient du nombre des animaux. Les ressemblances qui existaient entre elles peuvent entraîner des erreurs ou des malentendus.

Il est évident que les revenus que le propriétaire d'un village valaque obtenait des redevances calculées sur la base du nombre des moutons, chèvres et, parfois, des vaches[19] avaient une valeur instable. Elle dépendait, non seulement des variations du cheptel, mais aussi de l'efficacité de la perception. Cet état d'incertitude augmentait encore plus dans le cas des redevances dues par les bergers qui s'occupaient de l'élevage des porcins. Les Valaques faisaient paître les porcs dans les forêts de hêtres et celles de chênes, en leur faisant manger des glands de chêne et des faines. Cependant, les deux espèces d'arbres n'ont une fructification intense qu'une fois pour des périodes de quelques ans et à intervalles irréguliers. C'était seulement dans ces périodes-là que l'abondance de nourriture garantissait une augmentation de la masse corporelle rapide et une reproduction plus intense. Les endroits dans les forêts où l'on faisait paître des animaux étaient appelés en ancien polonais *żer* ou *żyr*.[20] Une opération efficace de perception de ces redevances assurait des revenus élevés au propriétaire des forêts à une fructification abondante. Il suffit de faire remarquer qu'au milieu du XVIe siècle, la valeur d'un cochon adulte était estimée à vingt gros.[21] Les habitants des villages considéraient ces redevances comme très fastidieuses. À Krasów, avant 1565, les Valaques remettaient un cochon sur vingt, mais cette redevance fut substituée par une autre fixée comme un cochon par une *demi-area*[22] par an. Il faut faire rappeler que le montant du loyer d'une grande exploitation agricole était de 24 gros. En Pologne, les redevances sur ces animaux pouvaient avoir la valeur d' une *decima* ou celle d'une *vigesima*. Cette valeur était fréquemment variable et

---

Том II: *Акты о заселеніи Юго-западной Россіи* [Documents concernant le peuplement de la Russie sud-ouest] (Кіевъ: Тип. Г.Т, Корчак-Новицкого, 1890), 212.

[19] Les informations sur l'élevage des bovins effectué par les Valaques sont rares. À Czernichów (le *capitaneatus* de Sambor, actuellement Чернихів), par exemple, les Valaques remettaient, selon l'inventaire établi en 1495, une brebis, un porc, mais aussi, une vache sur vingt animaux – AGAD, ASK, 56, S–1/I, 13v.

[20] AGAD, MK 19, 17 de 1501; MK 20, 44v de 1503: *glandium alias zyr pro pascendis porcis*; Archiwum Państwowe w Lublinie [Les Archives de l'État à Lublin], *Terrestria Crasnostaviensia*: *Item inempciones silvarum similiter et inempcio glandinum ac faginule alias zyru*.

[21] Lorsque l'éleveur ne possédait pas une vingtaine complète d'animaux, selon les indications de la description des biens royaux de 1565, il devait payer un demi gros pour chaque mouton et un gros pour un cochon – *Ориси*, vol. 1, éd. M. Грушевский, (Львів: Накладом Наукого Товариства імени Шевченка, 1895), 184, 225–226.

[22] *Ориси*, vol. 3, éd. M. Грушевский, (Львів: Накладом Наукого Товариства імени Шевченка, 1900), 367–368.

dépendait du rendement des hêtres et des chênes. Dans la description des biens royaux, on lit très souvent les textes comme celui-ci: "(les Valaques) qui élèvent aussi les porcs, remettent un cochon sur dix, lorsqu'il y a beaucoup de glands de chêne et des faines, et un sur vingt, quand il n'y en a point."[23] En d'autres occasions, on percevait un cochon sur vingt dans les cas d'une fructification plus abondante dans les forêts[24], ou bien, sans que l'on regarde cet aspect.[25] On retrouve parfois dans des sources les informations sur le payement des redevances plus élevées (*decima*) sans solutions alternatives. Il est probable que cela résulte d'une manière raccourcie de s'exprimer des auteurs des documents relatifs aux fondations des villages.[26] L'insécurité des revenus provenant de cette redevance se reflète, en particulier, à travers cette observation de l'auteur de la description des bien royaux mentionnée ci-dessus: "Ils remettent un cochon sur vingt à l'époque de la fructification des hêtres et des chênes, puisque c'est là que les porcs paissent (…). Ce revenu determinate est difficile à compter pour une année déterminée, parce que cela n'arrive pas régulièrement".[27] Le même auteur écrivit ailleurs: "Lorsque la nourriture réapparaît après quelques années[28], ou bien, Ils remettent aussi un cochon sur vingt de ceux qui paissent dans les forêts, mais cette année, il n'y en a pas eu".[29] Le pâturage des porcs était organisé selon les règles de la transhumance, comme c'était, d'ailleurs, dans le cas du pâturage des ovins: "ils mènent leurs cochons vers le pâturage, après avoir construit les clôtures pour abriter les brebis pendant la nuit (koszary), ils habitent longtemps sur les terrains de pâturage et ils remettent comme redevance un cochon sur vingt".[30]

---

23 AJZR 7/2, 142–143, 145–148, 148–149, 155, 180–181, 238, 244–246, 248–251; AJZR 8/1, 187.

24 *Описи* 1, 11–12, 36–37, 92–93, 140–141, 160–161, 163–164, 169, 180, 182, 184–185, 188; *Lustracja województw ruskiego, podolskiego i bełskiego 1564–1565* [Description des biens royaux des *palatinati* de la Ruthénie, de la Podolie et de Bełz] (depuis LWR), éd. Krzysztof Chłapowski K., Helena Żytkowicz, vol. 2 (Warszawa: NDAP i Wydawnictwo DIG, 2001), 198, 251; AJZR VII/2, 197–200, 212.

25 *Описи* 1, 36–37, 118; AJZR VII/2, 30, 173–174, 195–196, 213–214, 222–224, 242–249; AJZR VIII/1, 153–155; *Жерела до історії України – Руси* [Sources pour l'histoire de l'Ukraine – Ruthénie], vol. 7: *Люстрция королівщин в руських землях корони з р.* 1570 [Description des biens royaux dans les territoires ruthènes de la Couronne faite en 1570], éd. M. Грушевский (Львів: Накладом Наукого Товариства імени Шевченка), 1903, 187, 193–194; LWR, vol. 1, éd. K. Chłapowski, H. Żytkowicz (Warszawa Łódź, Wydawnictwo Naukowe PWN, 1992), 189–190, 242.

26 AGAD, MK 77, 239–242v.

27 LWR, vol. 1, éd. K. Chłapowski, H. Żytkowicz, (Warszawa-Łódź: PWN, 1992), 182–183; AJZR 7/2, 224- 225.

28 LWR 1, 203; AJZR 7/2, 184–185.

29 *Описи* 1, 196.

30 *Описи* 1, 98.

Ces redevances pastorales, quelle que soit l'espèce d'animaux remis au propriétaire du village, étaient désignées par le terme *stronga* (*strunka*, *strunga*), sans doute, d'origine roumaine. Dans différentes sources du XVe et XVIe siècles, et dans différents contextes, on retrouve des informations comme celle-ci: *decimis agnorum vulgaliter strangy*.[31] Dans la description des bien royaux de 1565 cela était dénommé comme une coutume ancienne.[32] G. Jawor a consacré une étude à part à cette question, qu'il suffise alors d'observer que la *stronga* désignait non seulement un impôt mentionné ci-dessus, mais aussi, dans quelques *capitaneati*, des séances spéciales des tribunaux valaques, ainsi qu'une clôture par laquelle on faisait passer des animaux afin de les traire.[33]

Une perception efficace des redevances en question, en particulier, dans des propriétés qui comprenaient de nombreux villages valaques, était une opération couteuse et difficile du point de vue de l'organisation. Elle exigeait aussi du temps de la part des fonctionnaires de l'administration et des payeurs de cette redevance. De même, les cas d'abus réduisaient les revenus des propriétaires. Les détails relatifs à la perception des *strongi* sont restituables grâce aux informations inclues dans l'inventaire du *capitaneatus* de Sambor situé en Ruthénie Rouge.[34] La perception des redevances avait lieu deux fois par an. Vers la fête de Pentecôte (*festum pentacostale*), c'est-à-dire, en mai/juin, les Valaques remettaient des moutons. Les porcs d'engraissement, on les rendait le jour de Saint Martin (11 novembre). À cette occasion, chaque éleveur payait neuf gros

---

[31] AGAD, ASK, I, 36: 52, 60; ASK, 54, 37, 3v–4; ASK 56, P–1/I, 14–15; ASK, 56, D–1/I, 37v, 39; AGAD, MK, 15, 222v; Biblioteka Polskiej Akademii Nauk w Krakowie [Bibliothèque de l'Académie Polonaise des Sciences à Cracovie], cote 2854/I, 8–10.

[32] *Описи* 1, 225–226: "redevances sur les moutons et les cochons des villages de montagne perçues, toutes les années, selon une coutume ancienne".

[33] G. Jawor, "Strungi i zbory. Instytucje organizacji społecznej wsi na prawie wołoskim w średniowiecznej Polsce," [Tribunaux valaques dits *strungi* et *zbory*. Institutions de l'organisation de la société des villages de *ius Valachicum* dans la Pologne médiévale] *Kwartalnik Historii Kultury Materialnej* 45, nº 2 (1997): 179–186.

[34] AGAD, *Tak zwana Metryka Litewska* [Recueil des documents émis dans le grand-duché de Lituanie dit *Metryka Litewska*] (depuis TML), IV B. cote 22: *Inwentarz pożytków starostwa Samborskiego które się pokazały Roku MDLXVIII*. [L'Inventaire des bénéfices du *capitaneatus* de Sambor de l'année MDLXVIII]. Cette source était connue et utilisée par l'historien lvovien Vasyl F. Inkin: В.Ф. Інкін, К вопросу о происхождении и эволюции волошского инстита князя „кнезя" в галицкой деревне в XV-XVIII вв. [Sur l'origine et l'évolution de la fonction du knyaz/kneź dans les villages de Halytch depuis le XVe jusqu'au XVIIIe siècle] dans *Славяно-волошские связи. (сборник статей),* réd. Николай А. Мохов, Штиинца, Кишинев, 114–147; В.Ф. Інкін, *Крестьянский общинный строй в галицком Прикарпатье. (Опыт сравнительного изучения поземельных союзов). Автореферат диссертации* [Juridiction et collectivités locales dans les villages en Subcarpatie de Halytch] (Львов: Львівський національний університет імені Івана Франка, 1978), 19–22.

d'impôt désigné *spisne* (*ascriptio*) pour son troupeau.[35] L'essentiel de cette obligation fut décrit dans l'inventaire du *capitaneatus* de Lanckorona (en Petite-Pologne), source assez tardive, car établie en 1646. Un fois par an, avant de partir dans les pâturages avec les troupeaux, les Valaques étaient obligées de les faire recenser. Si l'on constatait qu'ils faisaient paître plus de brebis qu'ils n'aient présentés au recensement, ils étaient obligés de rendre 12 moutons. Les animaux qui n'auraient pas été recensés, étaient confisqués. De même, on recourrait à la confiscation dans le cas où aucun animal n'aurait été recensé.[36] Selon la source, les pertes du propriétaire ne se limitaient pas aux circonstances décrites ci-dessus. Pour obtenir la dispense d'accomplir ces obligations, les bergers provenant d'autres villages ne devaient que jurer qu'ils n'avaient pas franchi les limites des terrains du propriétaire auquel ils étaient soumis et qu'ils n'avaient pas utilisés de prairies ni de forêts royaux.[37] Dans le *capitaneatus* de Sambor, la perception des redevances était effectuée par le fonctionnaire du *capitaneus* (*vicecapitaneus*) qui montait dans la montagne deux fois par an en compagnie de ses aides. Chaque mission dura une semaine et demie. Les dépenses relatives à l'alimentation étaient couvertes par les contribuables. Pour cette raison, toutes les exploitations valaques payaient l'impôt dénommé *coquina*. Une densité de population considérable et un nombre élevé des villages dans ce *capitaneatus* entraînaient la formation des groupes qui incluaient plusieurs localités. Au lieu et à la date déterminés, les habitants de ces villages étaient obligés d'acquitter leurs redevances aux percepteurs qui se déplaçaient à travers *le capitaneatus*.[38] Dans des propriétés plus petites, tous les bergers se réunissaient dans un endroit indiqué.[39] Apres avoir perçu la *vigesima*, on en déduisait immédiatement un tiers au bénéfice des *knyazes* au prorata du nombre du bétail remis par les

---

[35] AGAD, TML, IV B, 22, 282. La source mentionnée suggère que le cycle d'élevage d'un porc d'engraissement devait durer deux ans au moins, puisqu'un animal adulte était compensé par deux porcelets.

[36] AVK 25, 477.

[37] *Opucu* 1,50. La coutume qui consistait à confisquer les animaux, si les bergers franchissaient les limites d'une propriété était appliquée aussi par les nobles. En 1510, il y eut un litige entre les propriétaires de Jaworów et Andrzej Fredro, propriétaire de Przedworze, village voisin (Terre de Przemyśl en Ruthénie de la Couronne). L'administrateur de Jaworów saisit 320 brebis et 4 bœufs aux habitants de Przedworze, parce qu'ils auraient franchi les limites de ses biens et faisaient paître les troupeaux dans les forêts de Jaworów (Центральний державний історичний архів України, м. Львів, [Archives Centrales d'État D'Ukraine à Lviv] *Castrensia Lemburgensia*, Fond 9, op. 1, spr. 8, 123–124.

[38] AGAD, TML, IV B, 22, 288–289.

[39] Dans le *capitaneatus* de Bar: "les serviteurs du château conduisent le troupeau de tous les villages vers un endroit indiqué et en prennent un (mouton et porc d'engraissement) sur vingt" (AJZR VII/2, 218–220).

bergers qui leur étaient soumis. Les chefs des zones valaques, divisions d'un *capitaneatus*, eux aussi, obtenaient un fromage qui avait la valeur de 4 gros de chacun qui possédait des brebis.[40] Le bétail, jusqu'à ce qu'il soit conduit au siège du *capitaneus* restait sous la responsabilité des *decimarii* provenant des villages valaques. En échange, ils étaient exonérés du payement du loyer.[41] La question des étapes suivantes de la distribution de ce bétail n'a pas encore fait l'objet des recherches. Certainement, le *capitaneatus* vendait ou utilisait d'autre manière une partie des animaux. Les autres, on les envoyait à de grands centres urbains ou à la cour du roi, pour couvrir ses besoins. D'après les informations puisées dans un document émis en 1494 par le roi Jean Ier Albert de Jagellon, la cour royale recevait 60 moutons par an que l'on envoyait à Nowe Miasto Korczyn.[42] L'obligation de conduire les animaux à ces centres incombait aux Valaques. Un habitant d'Odrzechowa (dans la Terre de Sanok) était dispensé des redevances en échange de l'acceptation de l'obligation de fournir les moutons à Cracovie, capitale du royaume.[43]

Mis à part les redevances fixes qui étaient payées par les exploitations valaques et celles qui dépendaient du nombre des animaux tenus par les bergers (*vigesima*, *decima*), les sources analysées permettent d'en distinguer encore une catégorie. Il s'agit des taxes et redevances payables au roi (représenté par les *capitanei*) par les Valaques issus des terrains privés (*homines alieni*, *extranei*) qui faisaient paître dans les pâturages du monarque. Ce n'étaient pas seulement les habitants du Royaume de la Pologne qui les utilisaient, mais aussi les Moldaves. En 1565, dans la description des bien royaux concernant le *capitaneatus* de Kamionka, on fit mention du preneur d'un pâturage qui: "louait des pâturages aux gens du Royaume, ainsi qu'à ceux qui venaient des terres valaques".[44] Les brebis qui appartenaient aux étrangers et étaient élevées, sous un contrat privé, par les pasteurs, habitants des terrains royaux, faisaient aussi l'objet de cette imposition spéciale. Le fait que les auteurs de la description des bien royaux du *capitaneatus* de Drohobycz établie en 1570 prêtèrent l'attention à ce phénomène suggère que l'on recourrait à la méthode décrite afin d'éviter

---

40 AGAD, TML, IV B, 22, 289v.

41 *Opucu*, 2, 122: "À propos des decimarii de montagnes et leurs devoirs: les decimarii provenant des villages de montagnes sont dispensés des loyers, puisqu'ils leur sont remis des moutons et des cochons, comme payement du loyer, ainsi que comme redevances des gens différents, de paysans plus riches et d'autres. Après, ils les font paître jusqu'à ce que les serviteurs du seigneur capitaneus viennent les collecter".

42 AGAD, MK 17, 61: *quolibet anno sexaginta arietes ad Novacivitatem Corczin pro nobis dirigere tenebitur et astrictus.*

43 AGAD, ASK I, 21, 58 z 1523 r.: *Przysthaw. Iste nihil dat quia pellere tenetur arietes in Cracoviam.*

44 AJZR VII/2, 213–214.

de payer des redevances dues.[45] Les sources analysées imposent la conclusion que les habitants de certains villages du roi, outre les redevances déjà mentionnées, devaient s'acquitter de quelques prestations spéciales sur l'utilisation des pâturages de montagnes (*płoniny*, *połoniny*).[46] Des zones difficilement accessibles et faiblement peuplées qui se trouvaient près de la frontière du Royaume étaient particulièrement menacées par la criminalité de tout genre, y compris le pâturage illégal. Selon l'opinion du *capitaneus* de Halytch enregistrée en 1570, le village Niebywałów (Небилів) fut fondé dans les forêts: "*afin* que les vols et le brigandage terminent au-delà du village jusqu'à la frontière hongroise".[47] La destruction des forêts résultait de pâturages excessifs et qui n'étaient soumis à aucun contrôle. C'était pour cela que l'on informait au XVIe siècle du fait d'écarter des bergers valaques de ces zones: "(les bergers valaques) qui, en maintenant leurs troupeaux dans les forêts, leur donnaient à manger des écorces par quoi ils faisaient sécher des arbres".[48] D'un côté, on se rendait compte de ce que l'élevage offrait des revenus moins importants que l'agriculture, fait causé par les problèmes qui résultaient de la fondation de villages permanents dans les zones éloignées, d'autre part, on l'acceptait ce fait: "une partie des montagnes est couverte de grandes forêts, mais on ne peut pas en tirer d'autre profit, sinon, des payements des bergers qui font manger du gui à leurs troupeaux, à l'époque de la fructification des chênes et des hêtres, ces terrains assurent aussi un revenu".[49]

La manière de s'acquitter des redevances, ainsi que leur montant différeraient beaucoup en fonction du *capitaneatus*. Dans le capitaneatus de Halytch, les pâturages étaient localisés: "dans de grandes montagnes qu'ils appellent Alpes et qui s'étendent jusqu'à la frontière hongroise". Les paysans des villages appartenant aux nobles remettaient un mouton sur cent brebis, du fromage, des sous-ventrières, de l'argent *et d'autres choses*. Dans les environs de Kolomya, on redonnait un mouton, un *gunia* (du drap ou un manteau du montagnard), du fromage valaque et des sangles de cuire.[50] Dans les pâturages situés sur les terrains à proximite des montagnes, dans les forêts de la Petite-Pologne, ainsi

---

45 *Жерела*, 247: "ils amènent des moutons des domaines d'autrui, ou bien, ils en confient aux gens du roi" (pour en recevoir plus tard de la laine, du fromage etc.). De même: *Opucu* 1,50.

46 Les habitants de Balnica (dans le *capitaneatus* de Sanok), village fondé en 1549, après 24 ans d'exonération, étaient obligés de payer le loyer de 15 gros par un *laneus* (*mansus*), remettre un fromage valaque et des sangles de cuir (sous-ventrières), un porc d'engraissement sur dix, un mouton sur vingt, ainsi que payer le droit de faire paître sur les pâturages dans les *ploniny* (zones les plus caractéristiques des Bieszczady, couvertes de végétation herbacée, au dessus de la limite de la forêt). AGAD, MK 74, 781–783.

47 *Жерела*, 171; *Ориси* 1, 56.

48 *Жерела*, 247. De même, AGAD, ASK, LVI, S. 6 II, 22 de 1532.

49 *Ориси* 2, 294–295.

50 *Ориси* 1, 56.

que dans les *capitaneati* de la Ruthénie de la Couronne, éloignés des montagnes, habituellement, on payait en espèces, le montant étant chaque fois négocié avec les Valaques[51], ou bien on recourrait au payement calculé sur chaque animal.[52] Dans le *capitaneatus* de Rohatyń et celui de Śniatyń, ces obligations avaient un caractère mixte, étaient acquittées partiellement en argent et en nature.[53] Il est hors de doute que la perception de ces obligations était un processus plus compliqué que celle des obligations mentionnées ci-dessus. Cela résultait de différents facteurs, entre lesquels il faudrait citer en premier lieu, la localisation des pâturages dans les zones peu peuplées, près des frontières et loin des centres de pouvoir. Les *capitanei* de Sanok, comme on peut lire dans le rapport de 1523, étaient renseignées sur les occupations illégales de ces pâturages effectuées par des sujets hongrois, ainsi que par des nobles locaux. Une distance considérable rendait impossible une intervention: *Sed multi nobiles et Ungari montos Regios occuparunt, quibus difficile est resistere ob magnam distanciam*.[54] Il est évident que les Valaques qui se déplaçaient avec leurs troupeaux à travers les terrains comme ceux-là en pratiquant la transhumance[55] avaient maintes possibilités de faire sous-estimer le nombre des animaux et d'éviter de payer de redevances. Pour résoudre ces problèmes, on y envoyait des *vicecapitanei* et des *notarii*, fonctionnaires du *capitaneus.* On recourrait aussi à un contrôle continu des pâturages. À cause d'une carence des structures de l'État, pour réaliser ces tâches on engageait souvent des Valaques qui habitaient des villages situés dans les zones sous-montagneuses. Il paraît qu'aux XVe et XVI siècles, il était habituel de leur imposer un genre d'obligation que l'on pourrait dénommer comme policière et fiscale à la fois. Cette question mérite, sans doute, d'être analysée dans le cadre de recherches approfondies. En général, ces tâches consistaient à accompagner les fonctionnaires pendant la perception des prestations en nature et le contrôle

[51] G. Jawor, "Seasonal pastoral exploitation of forests in the area of Subcarpathia in the 15th and 16th century," *Balcanica Posnaniensia. Acta et studia* 23 (2016): 175–186. La description des biens royaux de 1565 informait que de larges forêts du *capitaneatus* de Luboml (dans la Terre de Chełm) étaient terrains de pâturage pour les troupeaux des Valaques: "Pâturages dans les forêts de chênes et d'autres où ils s'introduisent en payant avec leurs bœufs et moutons et d'autre bétail, en hiver et en été" – AJZR VII/2, 352. "De même, dans le capitaneatus de Leżajsk, où leurs habitants, et les étrangers, eux aussi qui payaient au capitaneatus, puisqu'en hiver, ils prennent du gui des arbres et, en été, ils font paître sur les prairies" (*Opucu* 2, 200–202).

[52] Les bergers qui faisaient paître leurs troupeaux dans les environs de la ville Mrzygłód (dans la Terre de Sanok) payaient un *solidus* sur un animal – LWR 2, 164.

[53] *Opucu* 1, 169; *Opucu* 2, 24.

[54] AGAD, ASK, I, 21, 35.

[55] Le problème du pastoralisme de transhumance des Valaques a fait l'objet de l'article: G. Jawor, "Le pastoralisme valaque dans les Carpates Polonaises au XVème et XVIème siècles (l'exemple de Bieszczady)," *Banatica* 24/II (2014): 151–166.

des prairies, ce qui prévenait les pâturages illégaux. Dans le capitaneatus de Sanok, les Valaques: "accompagnent le seigneur capitaneus ou ses fonctionnaires pendant les déplacements vers la frontière hongroise, ou bien, là où il est nécessaire d'exécuter le droit. Ils surveillent aussi les pâturages sur les ploniny".[56] Plusieurs villages étaient habités par un groupe particulier de gens que l'on désignait comme *servitores*. Ils étaient dispensés des obligations imposées à d'autres habitants du village. En échange, ils accomplissaient diverses tâches confiées par le *capitaneus*, entre autres, liées au contrôle des bergers. Dans le *capitaneatus* de Halytch, ils étaient obligés, par exemple, de distribuer la correspondance, poursuivre des passeurs et, en particulier: "ramasser des moutons en accompagnant le notarius".[57] De même, les *servitores*, habitants de Kaptury (dans le *capitaneatus* de Trembowla) étaient obligés de surveiller les forêts, servir le *capitaneus*: "dans toutes les circonstances", en plus, percevoir des redevances qui dépendaient du nombre des moutons et des porcs d'engraissement que l'on faisait paître dans les forêts.[58] Les paysans du village Korolówka (Королівка, près de Kolomya) devaient accomplir des devoirs extraordinaires que l'auteur de la description des biens royaux de 1565 lui-même désigna comme "singuliers". À la demande du *capitaneus* ou du *vicecapitaneus*, ils devaient se présenter sur un bon cheval, en caftan et bassinet, avec un javelot et un arc, ainsi que percevoir des redevances calculées sur le nombre des brebis et celui des porcs, escorter les criminels à l'étranger et à l'intérieur du royaume et distribuer la correspondance sur des distances jusqu'à dix milles.[59]

Les observations faites jusqu'à présent suggèrent que le système valaque, plutôt archaïque dans la réalité de la Pologne du XVIe siècle, qui se basait sur la perception des redevances pastorales en nature, s'avéra coûteux, problématique du point de vue de l' organisation et peu efficace. Il était à l'origine de maintes fraudes commises autant par des contribuables que par des fonctionnaires fiscaux. Il y apparaît tout naturellement la question sur d'éventuelles tentatives d'améliorer son efficacité ou celles d'introduire des changements plus profonds. L'analyse des sources de l'époque indique que l'introduction des loyers acquittés en argent fut une seule modification que l'on introduisait, pourtant très lentement. Les mêmes sources informent que ce processus était le plus rapide dans le cas des paiements les plus difficiles à percevoir, c'est-à-dire, ceux qui étaient dus pour les pâturages saisonniers sur les terrains montagneux. En ce qui concerne

---

[56] *Opucu* 2, 274, 294. Voir aussi: Jawor, *Le pastoralisme*, 155–156. On trouve aussi des informations sur les mêmes obligations: SHGZS 2, 63; AGAD: MK 85, 217v–219 de 1555; MK 77, 245–247v z 1549; MK 89, 388–391v de 1557.

[57] *Opucu* 1, 63.

[58] *Opucu* 1, 119–120.

[59] *Opucu* 1, 60–61.

les autres redevances, l'introduction de nouvelles solutions qui ne jouèrent pas un rôle prépondérant jusqu'à la fin de l'époque analysée était beaucoup plus lente. Le conservatisme de la population des villages valaques accoutumée aux prestations en nature depuis des générations constituait l'un des facteurs qui rendaient des changements plus problématiques. Probablement, pour briser ce conservatisme on pratiquait un système alternatif, selon lequel on payait ou en nature ou en espèces. Les habitants d'Osowa, village au nord de Chełm: "donnent une vigesima calculée sur moutons, brebis, chèvres, agneaux et chevreaux. Ou bien, s'ils paient en argent, ils rendent douze gros pour un mouton, une chèvre ou une brebis, six gros pour un agneau ou un chevreau, ils paient aussi quarante-huit gros pour un porc d'engraissement soumis à la vigesima".[60] Dans le cas de Chronów (dans le *capitaneatus* de Bełz), cette possibilité de choisir n'existait pas: "Ceux-ci donnent une vigesima des brebis tous les ans, puisque cette année, elle fut payée en espèces, on reçut 27 zlotys et 3 deniers".[61] De temps à autre, on percevait une partie des redevances en nature et l'autre en argent.[62] Cependant, il est certain que, même si des éléments de l'économie basée sur l'usage de la monnaie s'introduisaient au petit pas dans les villages de *ius Valachicum*, il n'est pas justifié de caractériser ce processus comme massif.

Il est hors de doute que ce système compliqué de redevances, obligations et d'autres impôts acquittés par les habitants des villages de *ius Valachicum* en Pologne eut des origines extérieures et fut implanté par des immigrés qui venaient de Moldavie, Transylvanie et Transcarpatie. Dans le cas des redevances pastorales qui font l'objet de cet article, l'analyse devient assez problématique à cause de la variabilité des montants à payer décrite dans les sources, lesquels dépendaient de la région où on observait cette tendance migratoire. Du point de vue des propriétaires des terrains, c'est déjà au XVIe siècle que ce système était arriéré. Pourtant, mis à part des tentatives pas très fréquentes de remplacer les redevances en nature par les loyers payés en monnaie, on ne réussit pas à créer un système alternatif qui pourrait concilier les intérêts des colonisateurs et ceux des féodaux. Le fait qu'il n'était pas possible d'introduire de formes plus intenses de cultiver le sol dans les montagnes à cause des conditions naturelles, était à l'origine de la persistance des coutumes valaques dans ce domaine. Ce n'était que de cette manière que l'on se garantissait des revenus, même si assez limités en comparaison à ceux que l'on pouvait tirer des activités agricoles,

[60] LWR 1, 33. De même: LWK 1, 149; LWR 1, 158–159; AGAD, ASK, 56, P–1/I: 9–11 de 1497.

[61] *Opucu* 3, 152. De même: LWR 2: 91, 122–123.

[62] À Krasów (Красів, dans le *capitaneatus* de Lwów), toutes les exploitations payaient un loyer de 30 gros, une redevance de 3 gros désignée comme *obventio* (*poczta*), 3 gros pour un fromage et un gros pour des sangles de cuir. On continuait quand même à payer la *vigesima* des brebis en animaux – LWR 2, 175; *Opucu* 3, 367–368.

des terrains montagneux, difficilement accessibles ou inutiles du point de vue d'autres types de production. Ici, il n'est pas indispensable de répéter les observations faites dans ce bref article. Il faudrait, pourtant, proposer un postulat de recherche qui donnerait l'origine aux travaux sur une question complètement inconnue, relative à la persistance et la disparition progressive des coutumes de *ius Valachicum* aux XVIIe et XIXe siècles. Sans avoir effectué ces recherches, il ne sera pas possible de faire une analyse approfondie de la genèse des différences qui caractérisent la culture matérielle, juridique, et même, spirituelle des montagnards qui vivent actuellement sur les versants nord des Carpates.

VIGESIMA AGNORUM ET DECIMA PORCORUM. VENITURILE REALIZATE DIN PĂSTORIT ÎN SATELE VALAHE DIN POLONIA ÎN SECOLELE XV-XVI

Rezumat

Scopul acestui articol constă în analiza obligațiilor pastorale ale populației din așezările fondate pe baza legii valahice, care a trăit în Polonia în secolele al XV-lea și al XVI-lea. Pe baza unei cercetări cuprinzătoare, întreprinsă atât la nivelul surselor publicate cât și al celor manuscrise, s-au identificat informații care să răspundă câtorva întrebări esențiale privind această problematică. Ca atare, va fi abordată problema apariției veniturilor în natură, astfel analizate. Modalitatea de colectare a acestor venituri era deja practicată în Polonia sau a fost adusă aici de imigranții valahi care au venit din zone ale Moldovei și Transilvaniei? Va fi, de asemenea, important să încercăm o sistematizare a lor pentru a defini obligațiile individuale în beneficiul stăpînilor de sate, precum și de a prezenta cîteva aspecte logistice privind colectarea lor. În acest context, am fi tentați să descriem unele dintre aceste obligații, caracteristice satelor valahe, îndeplinite de populația respectivă, și să ne referim la ele ca fiind obligații de natură fiscală. Merită, de asemenea, să încercăm să identificăm motivele care au făcut ca astfel de forme, care erau deja arhaice în Polonia secolului al XVI-lea, să dureze și să înregistreze doar transformări limitate, datorate presiunii economiei de tip bani-bunuri.